

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°58-2024-067

PUBLIÉ LE 25 MARS 2024

Sommaire

PREFECTURE DE LA NIEVRE / DIPIM-PAIME

58-2024-03-22-00005 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Cécile CARDOT, Directrice de la réglementation et des collectivités locales (4 pages)

Page 3

58-2024-03-22-00004 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Yoann SATURNIN de BALLANGEN, Directeur des services du cabinet (4 pages)

Page 8

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2024-03-22-00005

Arrêté portant délégation de signature à Mme
Cécile CARDOT, Directrice de la réglementation
et des collectivités locales

{signataire}



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

Pôle animation interministérielle et mutations économiques

Affaire suivie par Samuel BRANDILY
Tél : 03 86 60 72 25
mél : pref-gestion-publique@nievre.gouv.fr
DRCL MG 2

ARRÊTÉ portant délégation de signature à Mme Cécile CARDOT Directrice de la réglementation et des collectivités locales

Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de **M. Michaël GALY** en qualité de préfet de la Nièvre ;

VU le procès-verbal d'installation de **Mme Cécile CARDOT**, conseiller d'administration, en qualité de directrice de la réglementation et des collectivités locales ;

VU l'organigramme de la Préfecture de la Nièvre ;

VU les décisions préfectorales portant affectation des directeurs, chefs de services, chefs de pôle, chefs de bureau, chargés de mission et agents de la Préfecture ;

VU la convention de délégation de gestion en matière de cartes nationales d'identité et de passeports du 22 mars 2017 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est conférée à **Mme Cécile CARDOT**, directrice de la réglementation et des collectivités locales à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces et les actes énumérés ci-après :

- correspondances usuelles,
- copies certifiées conformes à l'original de tous les actes administratifs relevant du domaine de compétence de la direction,
- mandats, bordereaux et pièces comptables se rapportant aux affaires traitées par sa direction,
- pièces concernant la régie de recettes,
- pièces de gestion courante du personnel,
- contrats et bons de commande d'un montant inférieur à 150 euros.

Préfecture de la Nièvre
Tél. 03 86 60 70 80
Courriel : copie@nievre.pref.gouv.fr

A - Compétences départementales :

- les attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser (original ou duplicata),
- les récépissés de revendeurs d'objets mobiliers,
- les cartes de guide conférencier,
- les arrêtés de suspension du permis de conduire dans le cadre de la procédure de rétention 3F (suspension du permis français), 3E (suspension du permis étranger), 4F (modification ou confirmation d'un précédent arrêté concernant un permis français), 4E (modification ou confirmation d'un précédent arrêté concernant un permis étranger), 56 (annulation d'un arrêté de suspension suite au paiement d'une amende forfaitaire), 3A (arrêté de suspension avec éthylotest anti-démarrage EAD),
- les avertissements référence 50 concernant les contrevenants sans permis,
- les décisions référence 45 portant enregistrement des permis de conduire de l'UE ou de l'UEE,
- les décisions référence 47 portant reconstitution de points du permis de conduire,
- les récépissés 44 de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul,
- les arrêtés référence 61 et référence 62 portant mesures administratives consécutives à un examen médical,
- les autorisations d'enseigner la conduite des véhicules à moteur,
- les cartes professionnelles de taxi et de voiture de transport avec chauffeur,
- les documents de séjour des étrangers,
- les titres de voyage des réfugiés,
- la délivrance de sauf-conduits,
- les documents de circulation et titre d'identité républicain pour mineurs étrangers,
- les documents de voyage collectif pour mineurs étrangers,
- la délivrance de visa retour,
- les prolongations de visas consulaires,
- les décisions de retrait de passeport et de cartes nationales d'identité,
- la délivrance des passeports temporaires ,
- les oppositions de sortie de territoire pour les mineurs,
- les reçus de dépôt et les récépissés définitifs des déclarations de candidatures déposées à la Préfecture, dans le cadre des élections politiques et professionnelles,
- les récépissés de déclaration de candidatures aux élections des membres des instances locales renouvelées après les scrutins municipaux,
- les réponses aux demandes des collectivités locales de consultation du fichier national d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS),
- fiche navette de contrôle des marchés publics dans le cadre des Fonds européens,
- les mémoires en défense devant les juridictions administratives et les recours en appel devant la Cour administrative d'appel,
- les demandes de prolongation de placement en rétention administrative des étrangers en situation irrégulière devant le juge des libertés et de la détention, les mémoires en réponses aux demandes de main levée de rétention devant le juge de la détention et des libertés, les mémoires en défense devant la cour d'appel,
- les récépissés de déclaration en vue de réaliser l'examen psychotechnique prévu dans le cadre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite.
- les récépissés et demandes de pièces concernant la reconnaissance d'association à caractère culturel
- les récépissés et demandes de pièces concernant la reconnaissance d'association reconnue d'utilité publique

B - Compétences pour l'arrondissement de Nevers :

- les récépissés de déclaration d'association syndicale libre,
- les autorisations de transport de corps et d'urnes funéraires en dehors du territoire métropolitain,
- les inhumations et crémations hors délais,
- les inhumations sur propriétés privées.

ARTICLE 2 :

- En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Cécile CARDOT**, délégation de signature est conférée à **M. Alain CREUZET**, chef du bureau des collectivités locales, des élections et activités réglementées, à l'effet de signer :

1- Pour le Pôle des collectivités locales :

- les correspondances usuelles,
- les récépissés de déclaration d'association syndicale libre,
- les récépissés de déclaration de candidatures aux élections des membres des instances locales renouvelées après les scrutins municipaux,
- les contrats et bons de commandes d'un montant inférieur à 150 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Cécile CARDOT** et de **M. Alain CREUZET**, délégation de signature est conférée à **M. Marc CHAMPAGNAT**, adjoint au chef du bureau des collectivités locales, des élections et activités réglementées.

2- Pour le Pôle des élections et activités réglementées :

- les correspondances usuelles,
- les copies certifiées conformes à l'original de tous les actes administratifs relevant du domaine de compétence de la direction,
- les reçus de dépôt et les récépissés définitifs des déclarations de candidatures déposées à la préfecture, dans le cadre des élections politiques et professionnelles,
- les attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser (original ou duplicata),
- les récépissés de revendeurs d'objets mobiliers,
- les autorisations de transport de corps et d'urnes funéraires en dehors du territoire métropolitain,
- les inhumations et crémations hors délais,
- les inhumations sur propriétés privées,
- les cartes de guide conférencier,
- les contrats et bons de commandes d'un montant inférieur à 150 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Cécile CARDOT** et **M. Alain CREUZET**, délégation de signature est conférée à **M. Marc CHAMPAGNAT**, adjoint au chef du bureau des collectivités locales, des élections et activités réglementées et à **Mme Marie-Madeleine PARAY**, responsable du Pôle élections et activités réglementées.

3- Pour le Pôle accueil et missions de proximité :

- les correspondances usuelles,
- les copies certifiées conformes à l'original de tous les actes administratifs relevant du domaine de compétence de la direction,
- les arrêtés référence 61 et référence 62 portant mesures administratives consécutives à un examen médical,
- les récépissés 44 de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul,
- les décisions référence 47 portant reconstitution de points du permis de conduire,
- les décisions référence 45 portant enregistrement des permis de conduire de l'UE ou de l'UEE,
- les cartes professionnelles de taxi et de voiture de transport avec chauffeur,
- les autorisations d'enseigner la conduite des véhicules à moteur,
- les contrats et bons de commandes d'un montant inférieur à 150 euros,

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Cécile CARDOT** et **M. Alain CREUZET**, délégation de signature est conférée à **M. Marc CHAMPAGNAT**, Adjoint au chef du bureau des collectivités locales, des élections et activités réglementées et à **Mme Virginie BEAULIER**, responsable du Pôle accueil et missions de proximité.

- En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Cécile CARDOT**, délégation de signature est conférée à **M. Fabrice SAUVEGRAIN**, chef du bureau de l'immigration et de l'intégration, à l'effet de signer :

- les correspondances usuelles,
- les copies certifiées conformes à l'original de tous les actes administratifs relevant du domaine de compétence de la direction,
- les documents de séjour des étrangers,
- les titres de voyage des réfugiés,
- la délivrance de sauf-conduits,
- les documents de circulation et titre d'identité républicain pour mineurs étrangers,
- les documents de voyage collectif pour mineurs étrangers,

- la délivrance de visa retour,
- les prolongations de visas consulaires,
- les contrats et bons de commandes d'un montant inférieur à 150 euros,

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Cécile CARDOT** et **M. Fabrice SAUVEGRAIN**, délégation de signature est conférée à **Mme Christine AUROUSSEAU**, adjointe au chef de bureau de l'immigration et de l'intégration, à l'effet de signer l'ensemble des pièces et actes énumérés ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Mme Cécile CARDOT**, de **M. Fabrice SAUVEGRAIN** et de **Mme Christine AUROUSSEAU**, délégation de signature est conférée à **M. Alain CREUZET**, chef du bureau des collectivités locales, des élections et activités réglementées, à l'effet de signer l'ensemble des pièces et actes énumérés ci-dessus.

- En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Cécile CARDOT**, délégation de signature est conférée à **Mme Laurence DUFOUR**, cheffe du Centre d'Expertise et de Ressources Titres (CERT) CNI-Passeports, à l'effet de signer :

- les décisions de retrait de passeport et de cartes d'identité,
- les correspondances usuelles,
- la délivrance des passeports temporaires,
- les oppositions de sortie de territoire pour les mineurs.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Cécile CARDOT** et de **Mme Laurence DUFOUR**, délégation de signature est conférée à **Mme Annick DESCHAMPS**, adjointe à la cheffe du CERT CNI-Passeports et à **Mme Sandra MATHIAS**, référente fraude CERT.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions qui lui sont contraires.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé via l'application « télérécurse citoyens », accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre, Mme la Directrice de la réglementation et des collectivités locales et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le **22 MARS 2024**
Le Préfet,



Michaël GALY

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2024-03-22-00004

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Yoann SATURNIN de BALLANGEN,
Directeur des services du cabinet

{signataire}



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

Affaire suivie par Martine TORRES
Pôle animation interministérielle
et mutations économiques
Tél : 03 86 60 72 06
mél : pref-gestion-publique@nievre.gouv.fr
DSC MG 4

Arrêté

portant délégation de signature à Monsieur Yoann SATURNIN de BALLANGEN
Directeur des services du cabinet

Le préfet de la Nièvre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de **M. Michaël GALY** en qualité de préfet de la Nièvre ;

VU l'organigramme de la Préfecture de la Nièvre ;

VU la note d'affectation du 12 août 2021 nommant **M. Yoann SATURNIN de BALLANGEN** en qualité de Directeur des services du cabinet ;

VU les décisions préfectorales portant affectation des directeurs, chefs de service, chefs de pôle, chefs de bureau, chefs de mission et agents de la Préfecture ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre,

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est conférée à **M. Yoann SATURNIN de BALLANGEN**, Directeur des services du cabinet, à l'effet de signer tous documents, correspondances et actes administratifs entrant dans le cadre des attributions du cabinet du Préfet et des services qui y sont rattachés, et notamment :

- les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions du cabinet du Préfet et des services rattachés au cabinet, et relevant des attributions du ministère de l'intérieur, à l'exclusion des correspondances aux parlementaires ;

Préfecture de la Nièvre
Tél. 03 86 60 70 80
Courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr

- les propositions de candidature pour les échelons or, argent et bronze de la médaille de la jeunesse et des sports ;
- les appréciations des autorités préfectorales en vue des propositions de nomination et de promotion au sein de l'Ordre des Palmes Académiques ;
- la présidence et les correspondances et procès-verbaux de la commission départementale de la sécurité routière et de ses sections spécialisées;
- les arrêtés d'homologation des circuits pour les manifestations sportives de véhicules terrestres à moteurs et les arrêtés d'autorisations de manifestations sportives de véhicules terrestres à moteurs,
- les récépissés des manifestations sportives motorisées et des grands rassemblements soumis à déclaration ;
- la présidence et les procès verbaux de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques de panique et d'incendie dans les établissements recevant du public ;
- les décisions relatives aux mesures de soins psychiatriques sans consentement ;
- les réquisitions de professionnels de santé afin d'assurer l'organisation de la permanence des soins ;
- les décisions et les actes relatifs à la mise en œuvre des missions de défense civile, économique, prévention et gestion des crises ;
- les décisions relevant de la sécurité routière ;
- les décisions de police administrative relatives :
 - o à la vidéo protection,
 - o aux policiers municipaux,
 - o aux ports d'armes pour les transporteurs de fonds et administrations,
 - o aux gardes particuliers pour l'arrondissement de Nevers,
 - o aux explosifs et la pyrotechnie,
 - o aux chiens dangereux,
 - o aux mises en demeures et arrêtés de fermetures administratives des débits de boissons,
 - o à la détention d'armes,
 - o aux gens du voyage ,
 - o aux quêtes sur la voie publique,
 - o aux casinos,
- Les récépissés des manifestations déclarées au titre de l'article L 211-1 du CSI ;
- Les décisions désignant l'autorité habilitée à décider de l'emploi de la force ;
- Les autorisations relatives aux :
 - o création d'aérodromes, d'hélistations, plates-formes ULM,
 - o manifestations aériennes,
 - o survols par des aéronefs pilotés ou télé pilotés
 - o aux lâchers de lanternes ou de ballons

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Yoann SATURNIN de BALLANGEN**, Directeur des services du cabinet, la délégation de signature qui lui est conférée dans le cadre de l'article 1er sera exercée :

- pour les documents établis par le service des sécurités, par Mme Anne-Marie AUBERT attachée principale, adjointe au directeur de Cabinet, cheffe du service des sécurités, à l'exception des actes énumérés ci-après :
 - ↳ circulaires et instructions générales,
 - ↳ saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes,
 - ↳ décisions relatives aux mesures de soins psychiatriques sans consentement,
 - ↳ réquisitions de professionnels de santé afin d'assurer l'organisation de la permanence des soins ;
 - ↳ mises en demeure et arrêtés de fermetures administratives des débits de boissons,
 - ↳ décisions de police administratives relatives aux gens du voyage,
 - ↳ récépissés des manifestations déclarées au titre de l'article L 211-1 du CSI,
 - ↳ décisions désignant l'autorité habilitée à décider de l'emploi de la force,

- pour les documents établis par le bureau du cabinet, par Mme Emmanuelle WIBER, attachée, chef du bureau et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci par M. Julien MASTROPIETRO attaché, adjoint au chef du bureau, à l'exception des actes énumérés ci-après :
 - ↳ arrêtés et actes administratifs à caractère général et individuel,
 - ↳ circulaires et instructions générales,
 - ↳ lettres comportant décision de principe.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Marie AUBERT attachée principale, adjointe au directeur de cabinet, cheffe du service des sécurités, la délégation de signature qui lui est conférée dans le cadre de l'article 2 sera exercée :

- Pour le service interministériel de défense et de sécurité civile, par M. Geoffrey MASBOU, agent contractuel, chef du SIDPC, à l'exception des actes énumérés ci-après :
 - ↳ arrêtés et actes administratifs à caractère général et individuel,
 - ↳ lettres comportant décision de principe.
- Pour le bureau de la sécurité intérieure, par Mme Marie-laure LALLEMENT, attachée, cheffe du bureau à l'exception de :
 - ↳ arrêtés et actes administratifs à caractère général et individuel,
 - ↳ lettres comportant décision de principe.

Article 4 :

Lors des permanences que **M. Yoann SATURNIN de BALLANGEN** assure au niveau départemental, délégation de signature lui est accordée à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence, ainsi que tous recours juridictionnels, mémoires et documents se rapportant à la saisine des juridictions judiciaires en matière de rétention administrative, à l'exception :

- des décisions de déférer au juge administratif les actes des autorités décentralisées ;
- des déclinatoires de compétence et des arrêtés de conflit.
- des réquisitions prononcées en vertu de la loi modifiée du 11 juillet 1938 sur l'organisation de la Nation en temps de guerre.

Article 5 :

Cet arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions qui lui sont contraires.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé via l'application « télérecours citoyens », accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 7 :

M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre, M. le Directeur des services du cabinet et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié individuellement et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le **22 MARS 2024**
Le Préfet,



Michaël GALY

